

FIP Corse ALIMEA

Objet : Notification de deuxième prorogation de la durée de vie du FIP CORSE ALIMEA initialement fixée au 06 mars 2024 pour une période d'une année, soit jusqu'au 06 mars 2026.

Le 4 novembre 2024,

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 8 de l'annexe VII de l'instruction AMF sur les procédures d'agrément, d'établissement d'un DICI et d'un règlement, et d'information périodique des fonds de capital investissement (DOC-2011-22) et à l'article 8 du règlement du FIP CORSE ALIMEA qui fixe la durée de vie du fonds à 8 ans et 2 mois prorogeable de deux périodes successives d'une année.

Je vous notifie par la présente la décision de KYOSEIL AM, qui a été portée à la connaissance du dépositaire de proroger une seconde fois la durée de vie du FIP CORSE ALIMEA soit jusqu'au 06 mars 2026.

Cette décision de proroger la durée de vie du fonds est motivée par des contraintes liées à des investissements dans des petites et moyennes entreprises moins liquides par rapport à la durée de vie initiale du fonds.

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

LUC PEYROT
Directeur Général

